



**Hautes-Alpes**  
le département

**Pôle Aménagement, Développement et Déplacements**

Direction des Déplacements et des Infrastructures Routières et Aéronautiques

Antenne Technique d'Eygliers

**ARRÊTÉ TEMPORAIRE du 15 NOV. 2022**

## **REGLEMENTATION DE CIRCULATION POUR TRAVAUX**

**OBJET : Réglementation de la circulation pour travaux hors agglomération sur les :**

RD 41 – 9 – 241 – Commune de Réallon

RD 541 – 9 - 509T – Commune de Saint-Apollinaire

RD 9 et 209 – Commune d'Embrun

RD 741 – 109A et 9 – Communes de Puy-Saint-Eusèbe et Puy-Sanières

RD 841 et 309 – Commune de Puy-Sanières

RD 641 et 41 – Communes de Puy-Sanières et Savines-le-Lac

RD 40A – Commune de Savines-le-Lac

RD 954 – Communes de Savines-le-Lac et du Sauze-du-Lac

---

## **LE PRÉSIDENT DU DÉPARTEMENT DES HAUTES-ALPES**

*Chevalier de l'Ordre National du Mérite*

- VU** la demande du 10 novembre par laquelle AZUR CONNECT TECHNOLOGIES sise 28 Avenue Paul Cézanne 13470 Carnoux-en-Provence, sollicite l'autorisation de réglementer la circulation afin de réaliser des travaux de déploiement de la fibre optique, aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 3221-3, L. 3221-4, et L. 3221-13,
- VU** le Code de la Route et notamment les articles R. 411-5, R. 411-8, R. 411-25 à R. 411-28,
- VU** le Code de la Voirie Routière,
- VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes

- VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté interministériel en date du 7 juin 1977, modifiée,
- VU** le règlement de voirie départemental adopté le 26 juin 2007 par le Conseil Général, et notamment ses articles 11, 66 et son annexe 3,
- VU** l'arrêté du Président du Département des Hautes-Alpes du 7 janvier 2022 portant délégation de signature,
- VU** l'avis du Responsable de l'Antenne Technique d'Eyglies

### **CONSIDERANT :**

- › que la réalisation des travaux - **hors agglomération** - de déploiement de la fibre optique, aiguillage, tirage et raccordement de câbles souterrains et aériens entre les différentes chambres France Télécom et poteaux existants, nécessite de réglementer la circulation pendant la durée du chantier,

## **ARRÊTE**

### **Article 1<sup>er</sup> - Règlementation**

À compter du mardi 15 novembre 2022 et jusqu'au vendredi 16 décembre 2022 inclus, la circulation de tous les véhicules hors agglomération sur les RD 9-209-109A-309-41-40A-241-509T-541-641-741-841 et 954 pourra être réglementée de la façon suivante au droit de chaque intervention :

- la vitesse sera limitée à 30 km/h ;
- les dépassements pourront être interdits 200 m de part et d'autre des chantiers,
- la circulation de tous les véhicules sera réglementée par alternat au moyen de feux tricolores fiche CF24, par piquets K10 fiche n°CF23 ou par panneau de type B15/C18 fiche CF22 du manuel SETRA de signalisation temporaire autorisant le passage et l'arrêt alternatif des véhicules.

### **Article 2 - Signalisation**

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire est mise en place et entretenue par le pétitionnaire. Elle devra être immédiatement retirée dès la fin des travaux.

### **Article 3 – Publicité**

Cet arrêté sera publié sur le site internet du Département à l'adresse suivante :  
[www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie](http://www.hautes-alpes.fr/arretes-voirie)

### **Article 4 - Entrée en vigueur**

Les dispositions définies à l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus et à la date de publication prévue à l'article 3 ou de notification. Elles cesseront le jour du retrait de cette signalisation.

## Article 5 - Dérogations

Les dispositions du présent arrêté ne s'appliqueront pas aux véhicules du pétitionnaire, des forces de police ou de gendarmerie, des services d'incendie et de secours, des services du Département des Hautes Alpes.

## Article 6 - Contravention

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## Article 7 - Recours

En application des dispositions des articles R. 421-1 et suivants du Code de Justice Administrative, le présent arrêté peut, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de MARSEILLE, 22 – 24 rue Breteuil, 13281 MARSEILLE CEDEX 6. En application des dispositions des articles R. 414-6 et suivants du Code de Justice Administrative, ce recours peut être effectué par voie dématérialisée avec l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

## Article 8 - Exécution

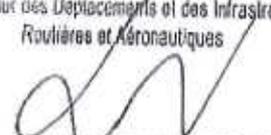
- » M. Le Directeur Général des Services du Département des Hautes-Alpes,
- » AZUR CONNECT TECHNOLOGIES

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera transmise pour information à :

- » M. le Directeur de Cabinet de la Zone de Défense et de Sécurité Sud,
- » Mme le Maire de la Commune d'Embrun,
- » M. le Maire de la Commune de Savines-le-Lac,
- » M. le Maire de la Commune du Sauze-du-Lac,
- » M. le Maire de la Commune de Puy-Sanières,
- » M. le Maire de la Commune de Puy-Saint-Eusèbe,
- » M. le Maire de la Commune de Réallon,
- » M. le Maire de la Commune de Saint-Apollinaire.

15 NOV. 2022

Fait à GAP, le 15 NOV. 2022 Pour le Président et par délégation  
Le Directeur des Déplacements et des Infrastructures  
Le Président, Routières et Aéronautiques

  
Nicolas LAURENT-BROUTY

Jean-Marie BERNARD

Le règlement de voirie et ses annexes sont consultables sur le site internet du Département à l'adresse suivante [www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm](http://www.hautes-alpes.fr/3618-le-reglement-de-voirie.htm)

Cet arrêté a été publié sur le site du  
Département des Hautes-Alpes le

16 NOV. 2022